

TRAITEMENT DE LA TCCFE

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ



L'enjeu

La taxe communale sur la consommation d'électricité (TCCFE) est directement prélevée sur la facture des particuliers et des entreprises pour l'ensemble des fournisseurs d'électricité, qui doivent ensuite la reverser aux communes de plus de 2000 habitants et à la FDE 62 pour les autres.

La perception de cette taxe s'est complexifiée pour les communes du fait de la multiplication du nombre de fournisseurs d'électricité.

Comment intervient la FDE 62

La FDE 62 perçoit, contrôle et reverse la TCCFE pour l'ensemble des communes de moins de 2000 habitants et pour les plus de 2000 habitants adhérentes au dispositif de la FDE 62.

Pour adhérer au service TCCFE de la FDE 62 au 1^{er} janvier, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

La FDE 62 reverse trimestriellement 97 % de la TCCFE perçue. Le montant prélevé couvre les frais de gestion et de contrôle de la TCCFE ainsi qu'une participation à un fond MDE.

La TCCFE en chiffres

- Nombre de fournisseurs : 33
- Nombre de communes adhérant au dispositif : 865
- Montant de la taxe reversée aux communes : près de 21.4 millions d'euros

Vos avantages

- Une gestion simplifiée : pour les communes qui peuvent ainsi s'exonérer des formalités administratives induites par les fréquentes évolutions réglementaires et changements du côté des fournisseurs.
- Un rendement sécurisé : une vérification systématique des déclarations est réalisée par un agent de la FDE 62 habilité au contrôle permettant de détecter des anomalies.
- Un contrôle rigoureux et approfondi : la FDE 62 réalise un contrôle annuel de la TCCFE et s'occupe des démarches administratives et juridiques auprès des fournisseurs pour corriger les erreurs. La FDE 62 pratique un contrôle sur pièces directement chez les fournisseurs.
- La participation au projet SEVE : la possibilité pour les communes ayant transféré la perception et le contrôle de la TCCFE à la FDE 62, de percevoir des subventions avantageuses lors du renouvellement de leur éclairage public.



Vos interlocuteurs de la FDE 62

POUR LA PERCEPTION ET LE REVERSEMENT DE LA TCCFE

Laurent BÉTOURNÉ

Assistant administratif et financier

Ligne directe 03 21 51 09 40

laurent.betourne@fde62.fr

POUR LE CONTRÔLE DE LA TCCFE

Delphine OLLEVIER

Ingénieur économie concessionnaire

Ligne directe 03 21 51 80 31

Portable 06 83 79 76 42

delphine.ollevier@fde62.fr